



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 38900

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser s'il existe une réglementation en matière de pose de numérotation des maisons en bordure de rues et de numérotation de maisons à l'intérieur de lotissements privés. Cette numérotation étant faite pour faciliter la tâche des différents services publics ainsi que des particuliers dans la recherche d'une personne, il conviendrait de savoir si les colotis d'un lotissement privé peuvent s'opposer à une proposition de numérotation.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38900

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1508